

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

**Conseil Municipal du 5 juin 2026
Liste des délibérations**

Séance ordinaire du **5 juin 2026** – 20 h

Date de convocation : 27 mai 2026
Affichage de l'ordre du jour : 27 mai 2026

Membres en fonction : 15
Membres présents : 15
Sous la présidence de M. Olivier MORIS – Maire

Membres présents : MMES et MM MORIS Olivier – REISS Corinne – LINTZ Pascal – LEVEQUE Jacques - EBLIN Jean-Paul – IMBERT Léa – MASSARE Paméla – MEYER-TRIBUT Mathilde - RIEHL Mathieu – SIEGLER Jo-Yanne – THIRION Elodie - ZIMMERMANN Vincent - BLEGER Christophe - ROLLY- FINCK Estelle - SICARD Isabelle

Absents excusés :

N° Délibération	Objet	Vote
2 CM 05 06 2026	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026	Adopté à l'unanimité
3 CM 05 06 2026	Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27/09/2026	Adopté à l'unanimité
4 CM 05 06 2026	Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP	Adopté à l'unanimité
5 CM 05 06 2026	Désignation d'un référent culturel communal auprès du Château du Haut-Koenigsbourg	Adopté à la majorité
6 CM 05 06 2026	Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics	Adopté à l'unanimité

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Jo-Yanne SIEGLER comme secrétaire de séance.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 28 avril 2026, sans observations, et signent le registre.

3. Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Les membres du Conseil Municipal ont procédé à l'élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 27/09/2026.

Dès la fin des opérations, le procès-verbal est transmis en préfecture par voie dématérialisée et affiché sur la porte de la mairie.

4. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Orschwiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (à l'unanimité)

Désigne M. Olivier MORIS, Maire en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Corinne REISS, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 - Désignation d'un référent culturel communal auprès du Château du Haut-Koenigsbourg

Le Conseil municipal d'Orschwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant les liens historiques, patrimoniaux, touristiques et économiques étroits existant entre la commune d'Orschwiller et le Château du Haut-Koenigsbourg ;

Considérant l'importance du Château du Haut-Koenigsbourg pour le développement, l'attractivité et le rayonnement du territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur identifié chargé de renforcer les échanges et le suivi des dossiers communs avec les responsables du Château du Haut-Koenigsbourg ;

Considérant qu'il est souhaitable de désigner, aux côtés de Monsieur le Maire, un référent chargé d'assurer cette mission de liaison et de représentation ;

Considérant que cette désignation est attachée à la mandature municipale en cours et qu'il appartiendra au futur Conseil municipal de se prononcer à nouveau sur la désignation d'un référent communal pour la prochaine mandature ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

DÉCIDE

- Monsieur Claude RISCH est désigné référent communal auprès du Château du Haut-Koenigsbourg, en complément de la représentation assurée par Monsieur le Maire.
- Dans le cadre de cette mission, Monsieur Claude RISCH est chargé :
 - d'assurer le lien entre la commune d'Orschwiller et les responsables du Château du Haut-Koenigsbourg ;
 - de participer, à la demande du Maire ou lorsque les circonstances le justifient, aux réunions d'information, de concertation ou de travail relatives aux sujets d'intérêt communal ;
 - d'assurer le suivi des dossiers intéressant conjointement la commune et le Château du Haut-Koenigsbourg ;
 - de rendre compte régulièrement au Maire et, le cas échéant, au Conseil municipal des échanges et travaux réalisés.
- La présente désignation n'emporte aucune délégation de fonction ni de signature au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le référent exerce sa mission sous l'autorité du Maire.
- La désignation de Monsieur Claude RISCH est valable pour la durée restant à courir du mandat municipal en cours.

Elle prendra fin de plein droit lors de l'installation du Conseil municipal issu du prochain renouvellement général des conseils municipaux ou à sa demande.

La désignation d'un référent communal auprès du Château du Haut-Koenigsbourg pour la prochaine mandature fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité ainsi que de sa notification aux personnes et organismes concernés.

POUR : 12

ABSTENTIONS : 3

CONTRE : 0

6 - Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun

COMMUNE D'ORSCHWILLER – 67600

droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit*
- *autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion*
- *autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation*

Séance levée à 21h15

Fait à Orschwiller, le 05/06/2026

La secrétaire de séance
Mme Jo-Yanne SIEGLER



Le Maire
M. Olivier MORIS

